

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 12
dont 1 pouvoir

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Michel AGUETTAZ *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Annie GORGES, Ludovic PEROT, Anthony d'AMBROSIO

Marc ROZIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2022-23**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

BUDGET COMMUNAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux d'intérêts pour le prêt contracté à la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations, qui est passé de 1,50 % à 1,75 % pour l'échéance du 01.09.2022 et à 2,75 % pour l'échéance du 01.12.2022. Compte-tenu de ces augmentations successives, le montant prévu au budget 2022 pour l'article 66111 est insuffisant.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il convient de modifier notre budget comme suit :

Budget Communal 2022

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement Chapitre 011 Charges à caractère général		Dépenses de fonctionnement Chapitre 66 Charges financières	
Article 615221 « Entretien, réparations bâtiments publics »	- 2.100,00 €	Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+2.100,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 011 sont ainsi portés à :

455.429,46 €

Les crédits inscrits au Chapitre 66 sont ainsi portés à :

6.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2,
- **TRANSMETTRA** cette Décision Modificative n° 2 à la SGC de Chambéry,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **12 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Marc ROZIER



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».